

8, avenue du Six-Juin - CS 20001 - 14023 CAEN cedex 9

AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES
02 31 30 90 29

**Notice à conserver
par l'allocataire**

Conditions d'attribution

Un prêt pour l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette numérique peut-être accordé aux familles qui remplissent les conditions suivantes :

- être allocataire à la Caf du Calvados, percevoir des prestations familiales et avoir, au moins un enfant à charge, au sens des prestations, né ou à naître (à compter du 6^{ème} mois de grossesse) et âgé de moins de 21 ans,
- acheter les articles suivants neufs (achat sur internet ou entre particuliers exclus) : ordinateur OU tablette, scanner, câblage, imprimante,
- prendre à votre charge 5% du prix du devis. La Caf finance l'achat dans la limite de 95 % de son prix à hauteur de 480 euros maximum,
- ne pas procéder à l'achat avant l'accord de la Caf,
- ne pas dépasser un quotient familial mensuel de 620 euros. Ce quotient est calculé en fonction des ressources annuelles déclarées et des prestations familiales perçues,
- si vous avez un dossier en cours à la Banque de France, l'octroi d'un nouveau prêt peut remettre en cause la procédure. Vous devez impérativement avoir l'autorisation de la Commission de surendettement,
- ne pas avoir bénéficié du prêt pour l'achat d'un ordinateur au cours des cinq dernières années (année de la demande y compris).

> L'ordinateur et la tablette ne sont pas cumulables.

> Cette aide est cumulable avec un autre prêt Caf.

Le prêt est une aide sociale, la Caf est en droit de demander des informations complémentaires, d'évaluer les demandes, voire de refuser l'aide qui ne paraîtrait pas adaptée.

L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.

Durée du prêt

Il est accordé sans frais. Il est remboursable mensuellement par prélèvement sur les prestations légales sur une durée maximum de 24 mois.

Que faire

Étude de la demande

Retournez **L'IMPRIMÉ** ci-joint complété et signé, accompagné d'un **DEVIS** détaillé d'un seul et unique fournisseur.

En cas d'accord

La Caf vous adresse **DEUX EXEMPLAIRES DU CONTRAT DE PRÊT** que vous devrez retourner impérativement signés. Vous recevrez ensuite en retour **UN EXEMPLAIRE** signé par le Directeur.

A réception de ce document :

- Assurez-vous de la disponibilité de la marchandise **CORRESPONDANT AU DEVIS** chez le fournisseur.
- Présentez le **CONTRAT DE PRÊT**.
- Réglez votre participation.
- Prenez possession de la marchandise **dans un délai de deux mois**.
- Le prêt sera réglé directement au fournisseur à réception de la facture.

Montant maximum du prêt : 480 € dans la limite du montant de la facture.